L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 10 AVRIL 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE, No. 51 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS: SAMEDI MATIN, 10 AVRIL 1847.

Banquet à M. Soulé.—Nous nous empressons de prévenir les souscripteurs que c'est par erreur que le dîner, offert à M. Soulé, a été annoncé pour le jeudi, 15 courant; ce dîner aura lieu le vendredi, 16. Messieurs les souscripteurs qui auraient déjà retiré leurs cartes, sont priés d'en changer la date, conformément au présent avis.

ENCORE UNE VICTOIRE!!

Nous avons appris d'un passager arrivé sur la goëlette Henry Long partie de Brasos St-Yago le 2 de ce mois, qu'une lettre avait été reçue à Matamoros, le 31 mars, d'un négociant Mexicain résidant à Camargo, par un de ses correspondants, annonçant que l'avant garde du général Taylor, avait atteint les corps d'armée du général Urrea et du colonel Canales, et leur avait livré bataille, et qu'après sept heures de combat le vieux "Rough and Ready" les avaient défaits.

Dernières nouvelles de Vera-Cruz.

Le navire *Eli Whitney*, capt. Dyer, est arrivé hier soir de Vera Cruz, d'où il est parti le 3 courant. Nous apprenons qu'il n'y avait rien de nouveau au moment de son départ. Nos troupes [illegible] d'une bonne santé. Ce navire n'a apporté [illegible] lettres, qui sera envoyé ce matin à la poste.

MEXIQUE.

Quelques nouvelles du Mexique sont arrivées hier [illegible] tard pour [illegible] du [illegible]. Ces nouvelles se résument très facilement en peu de mots.

Santa Anna est arrivé à Mexico, et il a pris la [illegible] du gouvernement. Gomez Farias a été déposé. Le général Pena y Barragan [illegible] comme on l'avait dit, a été chargé du commandement des troupes. Ce résultat semblerait indiquer que la dernière révolution pourrait bien avoir été suscitée par Santa Anna. Celui-ci en apprenant l'attaque prochaine de Vera Cruz, s'est empressé d'envoyer quelques détachemens pour renforcer la garnison, mais ils seront arrivés trop tard.

Le général Scott paraît n'avoir pas perdu de temps à Vera Cruz. Il a donné l'ordre au général Worth d'organiser l'administration et [illegible] sans perdu de temps. Les choses étaient [illegible] avant [illegible], et le nouveau gouverneur avait commencé par établir un tarif d'importation. [illegible] les hostilités [illegible] suspendues, ce tarif [illegible] notre [illegible] des Mexicains. En voici les principales dispositions.

[illegible]

valorem;

[illegible] manufacturée, 4 [illegible]

[illegible] marchandises, [illegible] pour 100 ad valorem.

[illegible] Plusieurs navires étrangers qui étaient arrivés [illegible]

[illegible] Etats-Unis [illegible]

Pendant que le général Worth prenait ces mesures administratives, le général Twiggs, sur l'ordre du major général, s'avançait sur la route de Mexico. Il allait attaquer *Puente Nacional* [illegible] de marche de Vera Cruz. Dieu [illegible]

DÉPÊCHES OFFICIELLES DU GÉNÉRAL TAYLOR.

Le [illegible] Crittenden est arrivé à Washington le 31 mars avec les dépêches adressées par le général Taylor au Département de la guerre, pour lui rendre compte des combats de Buena Vista. Ces dépêches sont comme les précédentes, nettes et concises, simples et laconiques. C'est toujours un Spartiate qui écrit:

Quartier Général de l'armée d'occupation.
Camp du champ de bataille, Buena Vista, Mexique, 24 février 1847.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous apprendre qu'ayant acquis le 20 la certitude que l'ennemi s'était assemblé en force considérable à Encarnacion, place située à trente milles d'Agua Nueva, avec le dessein évident d'attaquer ma position, je levai mon camp le 21, et quittant le poste je vins occuper une forte ligne en avant de Buena-Vista, à sept milles au Sud de Saltillo. Un détachement de cavalerie que j'avais laissé à Agua Nueva afin de protéger le transport de quelques provisions, fut repoussé vers nous pendant la nuit, et le 22 au matin l'armée mexicaine se présenta en face de notre position. A onze heures, arriva un parlementaire, qui me transmit de la part du général Santa-Anna, une sommation d'avoir à me rendre sans condition. Je lui fis sur le champ une réponse négative. Vous trouverez ci-joint la sommation et la réponse. L'action commença sur le flanc gauche avec les troupes légères, assez tard dans l'après-midi, mais elle ne s'engagea sérieusement que le lendemain matin, 23 février. L'ennemi dirigea alors un vigoureux effort sur le flanc gauche de notre position. Il s'en suivit, durant toute la journée, un combat obstiné et sanglant, dont le résultat fut de repousser complètement l'ennemi, loin de nos lignes. Une attaque de cavalerie sur le rancho de Buena-Vista et une démonstration sur la ville de Saltillo elle-même furent également fort bien repoussées. Dans la soirée l'ennemi quitta son camp et se retira sur Agua-Nueva, distance d'environ douze milles.

Nos forces dans cet engagement ne s'élevaient pas tout à fait à 5,300 hommes, tandis que celles de l'ennemi, suivant la déclaration du général Santa Anna lui-même, peuvent être évaluées à 20,000. Notre succès contre un ennemi aussi supérieur est un éloge suffisant de la bonne conduite de nos troupes. Dans un rapport plus circonstancié, j'aurai la satisfaction de signaler au gouvernement les actes de vaillance accomplis par divers officiers et divers corps. On me permettra toutefois de reconnaître de suite les grandes obligations que j'ai envers le brigadier général Wool, qui commandait en second; je dois beaucoup à ses précieux services en cette occasion.

Notre perte a été forte, elle ne sera probablement pas au-dessous de 700 hommes. Celle des Mexicains a été immense. Je saisirai la première occasion pour vous adresser une liste exacte des morts et des blessés.

Je suis, Monsieur, très respectueusement votre obéissant serviteur,
Z. Taylor,
Major-Général de l'armée des Etats-Unis, Commandant.
A l'Adjudant Gén. de l'armée, à Washington.

Sommation de Santa Anna au général Taylor.

Vous êtes entouré par vingt mille hommes, et vous ne pouvez, suivant aucune probabilité humaine, éviter une défaite ni le massacre de vos troupes, mais comme vous méritez de la considération et une estime particulière, je veux vous sauver d'une catastrophe, et à cet effet je vous donne cet avis, afin que vous puissiez vous rendre à discrétion, avec l'assurance que vous serez traité conformément à la bienveillance du caractère mexicain. A cette fin il vous est accordé une heure pour que vous puissiez prendre votre résolution, cette heure courant du moment où mon parlementaire arrivera dans votre camp.

Sur ce, je vous assure de ma considération particulière.
Santa Anna.
Dieu et liberté. Camp d'Encantada, 22 février 1847.
Au général Taylor, commandant les forces des Etats-Unis.

Quartier général de l'armée d'occupation, Près Buena Vista, 22 février 1847.

Monsieur, En réponse à votre billet de ce jour qui me somme de rendre mes forces à discrétion, je vous demande la permission de vous dire que je refuse d'accéder à votre requête.

Avec un profond respect je suis, Monsieur, Votre très obéissant serviteur,
Z. Taylor, Maj.-Gén. Comm.
Señor Gén. Don A. Lopez de Santa Anna, Comm. en chef, à Encantada.

Quartier général de l'armée d'occupation, Saltillo, 25 février.

Monsieur, J'ai l'honneur de vous annoncer que le gros des forces mexicaines est encore à Agua Nueva. Nos troupes gardent les positions qu'elles ont si bien défendues, et sont préparées à recevoir l'ennemi s'il se hazarde à tenter une autre attaque.

Il a été fait avec le général Santa-Anna pour l'échange des prisonniers un arrangement par lequel nous recevrons tous ou presque tous ceux qui nous ont été enlevés en différentes circonstances, indépendement du petit nombre qui se sont laissés prendre dans l'action du 23. Nos blessés, aussi bien que ceux des Mexicains qui sont tombés entre nos mains, ont été transportés dans cette ville où on leur donne les soins nécessaires.

Notre perte dans les derniers engagements, autant qu'on a pu le constater, s'élève à 264 tués, 450 blessés et 26 absents. Une compagnie de cavalerie du Kentucky n'est pas comprise dans ces chiffres; elle n'a pas encore présenté le rapport de ses pertes. Je vous adresse une liste des officiers tués et blessés; vous y remarquerez plusieurs noms du plus haute mérite.

Je suis, Monsieur, très respectueusement, Votre obéissant serviteur,
Z. Taylor, Maj.-Gén. Comm.
A l'Adjudant-Général, à Washington.

Quartier général de l'armée d'occupation. Agua Nueva, 1er mars 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que les troupes placées sous mon commandement sont venues reprendre le 27 février le camp qu'elles occupaient ici précédemment; le dernier corps de l'armée mexicaine s'étant, le matin même du susdit jour, retiré dans la direction de San Luis. Il est certain que l'ennemi est en pleine retraite et fort désorganisé, les hommes désertant et mourant d'inanition en grand nombre. J'envoie aujourd'hui jusqu'à Incarnacion un corps qui doit harceler son arrière-garde et s'emparer de toutes les provisions qu'il pourra trouver à cette place.

D'après les déclarations des officiers mexicains et notamment des chirurgiens laissés à la garde des blessés, il paraît positif que leur perte peut être évaluée au plus bas à 1,500 hommes; elle pourrait bien s'élever à 2,000 tués ou blessés, sans compter deux ou trois mille déserteurs. Ils ont à regretter plusieurs officiers supérieurs.

Je vous adresse une liste, aussi exacte que possible, de nos tués et blessés. Il y manque toujours les retours d'un corps de cavalerie kentuckienne qui ne les a pas envoyés.

L'ennemi avait pleinement compté sur notre défaite, et pris toutes les dispositions nécessaires pour intercepter notre retraite et couper notre armée. Des corps de cavalerie se trouvaient à cet effet jetés, non seulement sur nos derrières, mais même au-delà de Monterey. Je regrette d'avoir à vous annoncer que l'un de ces corps a réussi à détruire près du village de Marin, un convoi de provisions, et qu'il a tué bon nombre des conducteurs et des hommes de l'escorte.

Le colonel Morgan, avec le 2e régiment de l'Ohio, a été inquiété, dans sa marche de Ceralvo à Monterey, par de la cavalerie mexicaine, avec laquelle il a eu plusieurs rencontres, mais qu'il a fini par disperser en perdant heureusement fort peu de monde. Le cap. Graham, assistant quartier-maître, au service des volontaires, a été blessé mortellement dans l'une de ces affaires.

Je n'ai pas le moindre doute que la défaite de l'armée principale à Buena Vista n'assure notre ligne de communication contre toute nouvelle irruption; mais je me propose, sous peu de jours, de reporter mon quartier-général à Monterey, afin d'y prendre les mesures qui pourront me paraître nécessaires de ce côté.

Les dispositions prises pour inquiéter notre arrière garde, justifient le parti que j'avais adopté de défendre une position en avant de Saltillo. Une défaite a rejeté l'ennemi bien loin dans l'intérieur. Aucun résultat aussi décisif n'aurait pu être obtenu en se contentant de garder Monterey, et nos communications eussent été constamment compromises.

Je suis très respectueusement &c.
Z. Taylor, Maj. Gén. Com.
A l'Adjudant général, à Washington.

Contributions militaires.—Pendant que le général Worth établit à Vera Cruz un tarif provisoire, M. Walker, sur la demande du Président, s'occupe d'en élaborer un qui sera applicable à tous les ports du Mexique aujourd'hui en notre possession. Ce tarif ne va pas tarder à paraître dans l'*Union*; mais en attendant il est précédé d'un rapport fort développé du secrétaire de la trésorerie, qui indique dans quel sens cette loi de douane sera rédigée. Les droits seront spécifiques, c'est le meilleur mode qu'on puisse adopter au Mexique, attendu qu'on en a déjà l'habitude. Seulement ils seront beaucoup moins élevés que les droits actuels, prélevés par le gouvernement mexicain. M. Walker recommande à ce propos de saisir sur l'Océan Pacifique et dans le Golfe le plus de ports mexicains que l'on pourra, afin d'augmenter d'autant le revenu. Il conseille aussi de détruire le monopole du tabac qui profite au gouvernement mexicain. Il veut tout à la fois augmenter nos ressources et détruire celles de nos adversaires. Son tarif est, comme on le voit, un tarif de guerre. Le Mexique est entêté; il n'est pas juste que nous nous ruinions nous-mêmes pour les contraindre à la paix; il vaut mieux vivre à ses dépens; ce sera le meilleur moyen de l'amener à résipiscence.

Les manifestations [illegible] d'honneur du général [illegible] en faveur de la candidature [illegible] Taylor se multiplient chaque jour. *Le Vrai Démocrate*, journal publié à Trenton, New-Jersey, arbore le nom du héros et prend pour devise ces mots: "Rough and Ready."

La *Gazette des Etats-Unis* s'exprime ainsi à propos du vainqueur de Buena-Vista:

La voix publique, l'enthousiaste admiration du peuple, tout porte à croire que les qualités civiles et politiques du général Taylor seront mises à une épreuve aussi éclatante que ses talents militaires; et ceux qui, trompant les vœux du peuple, auraient voulu perdre le héros de Palo-Alto, de Resaca de la Palma et de Monterey, devront maintenant, suivant toute probabilité, céder la place au héros de Buena-Vista. La perspective de la présidence s'ouvre belle devant lui.... Il semble, à l'heure qu'il est, que le grand parti opposé à Polk soit décidé à prendre pour son candidat Zachary Taylor; et si cet invincible chef se décide à entrer en campagne, on peut être sûr qu'il triomphera; car, on le sait, "*Jamais Taylor ne se rend.*"

Chronique Locale.

Messieurs C. Sivori et Henry Herz veulent couronner leur séjour parmi nous par une bonne action. Ils donneront lundi un concert au bénéfice des orphelins. Ils ne pouvaient pas plus noblement faire leurs adieux à une [ville] qui a eu pour eux tant d'applaudissements et qui a montré tant d'enthousiasme.

Cinquième cour de district—Robert Seaton vient d'obtenir contre la seconde Municipalité un jugement qui condamne celle-ci à payer au demandeur une somme de $48,927. Les faits de la cause peuvent se résumer en quelques lignes. M. Seaton s'était engagé à construire un hôtel municipal au prix de $120,000 que la Seconde Municipalité devait solder sur le pied du comptant, en quinze paiements égaux. Ces paiemens devaient avoir lieu au fur et à mesure de l'exécution des travaux. La Municipalité s'était réservée le droit de fournir des billets portant intérêt à raison de sept pour cent; mais, de son côté, l'architecte n'était tenu, aux termes du contrat, de les accepter qu'autant qu'il pourrait les réaliser immédiatement en espèces, sans perte ni préjudice. Or, au quatrième paiement les billets municipaux n'ont pu être négociés qu'à un escompte ruineux. M. Seaton se prévalant de son droit, refusa de les accepter, et intenta à la Municipalité un procès en dommages. Ceux-ci étaient fixés à $67,000. La Cour, dans le jugement rendu en faveur du demandeur, les a réduits à $48,927 et a prononcé la nullité du contrat.

Enquête—Le coroner a été appelé hier à tenir une enquête sur le corps d'un nommé Barney Hanlau, que l'on a trouvé mort dans la cour d'une maison située rue Marigny, entre Casacalvo et Grands-Hommes. Le jury a déclaré que le défunt avait succombé à un épanchement au cerveau.

Abus de confiance.—J. G. Ungerer comparaissait hier devant le recorder Baldwin sous la prévention d'avoir détourné à son profit une somme de $75 appartenant au docteur Brent. Il a été renvoyé pardevant la première Cour de District.

Recorder Génois.—Le recorder Génois a renvoyé hier pardevant la première Cour de District le nommé Mathew Kelly, prévenu de voies de fait, et accusé, en retour, d'avoir soustrait un prisonnier à la justice.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Chambre des Représentans. *Vendredi, 9 avril 1847.*

M. Fisher présente une pétition dans laquelle plusieurs marchands de foin, établis à la Nouvelle-Orléans, prient la Législature de ne pas abolir l'inspection des foins.—Référée à un comité spécial.

M. Smith, au nom du comité judiciaire, rapporte un bill décrétant l'élargissement de toutes personnes emprisonnées pour dettes, qui ne peuvent les acquitter.—Ce bill est lu trois fois et passe.

M. McDonald introduit un bill accordant des pouvoirs additionnels au jury de police de la paroisse Franklin.—L'acte passe après avoir été lu trois fois.

M. Aubert introduit, au nom de M. Hall, un bill fixant le nombre des sessions de la 4e et de la 5e Cour de District, et déterminant l'époque desdites sessions.—Cet acte est lu trois fois et passe.

Un bill, introduit par M. Ogden (des Rapides), pour établir un ferry sur le Nemento, dans la paroisse St Landry, est lu trois fois et passe.

Le même membre (M. Ogden) présente un substitut au bill qui fixe l'époque des sessions de la Cour dans les paroisses Rapides et Avoyelles. Ce substitut, après un court débat, subit une deuxième lecture, la troisième aura lieu demain.

M. Olivier introduit un bill pour compléter l'acte qui crée des Cours de District dans tout l'Etat, les paroisses d'Orléans et de Jefferson exceptées.—Mis à l'ordre du jour pour la séance de jeudi prochain.

Sur motion de M. Pilié, le bill pour venir en aide à Isidore Mucarty, h. d. c. l., vétéran de 1814-15, est pris en considération et passe après avoir subi trois lectures.

La Chambre s'ajourne à lundi.

Sénat.—Le Sénat s'occupe du bill de la Chambre qui autorise les commissaires chargés de présider à la construction des bâtimens publics à Bâton-Rouge, à payer un boni de $500 à l'auteur du plan qui réunira le plus d'avantages, et qui fixe, en outre, le salaire de l'architecte à $5,000 par an.—Ce bill donne lieu à un long débat. Le chiffre de $5,000 est supprimé et celui de $3,000 inséré.—Après quelques autres amendemens l'acte subit une deuxième lecture.

Plusieurs bills votés par la Chambre des Représentans sont lus une première fois.

Le Sénat siège ensuite à huis-clos, et sanctionne la nomination de H. T. William comme ingénieur d'Etat.

Théâtre d'Orléans.

Le Dieu et la Bayadère.—Bénéfice de M. Develle. (La Closerie des Genêts) le dimanche 11 avril.

La soirée de jeudi n'a duré que trois heures environ, et si nous ne nous en plaignons pas, nous laissons croire à qui le voudra que l'élévation de la température est la cause unique ou du moins principale de notre peu d'exigence là-dessus. Certes, il n'entrera jamais dans nos vœux de passer huit à neuf heures au théatre, ce qui vient d'arriver à Paris à propos du nouveau drame et de la nouvelle salle de M. A. Dumas. De pareilles séances nous sont heureusement inédites, mais aussi ne pourraient-elles suggérer l'idée d'une innovation hardie, sur laquelle nous n'appellerons pas l'attention réfléchie de nos lecteurs. Il s'agirait de donner des représentations nocturnes, comme on donne des bals nocturnes, des fêtes de nuit. Les bureaux ouvriraient sur les deux heures du matin; on recevrait les premières émanations de la brise qui précède le jour, et l'on aurait ainsi l'avantage dont on est habitué à donner le monopole aux gens *vertueux*, style de l'Auberge des Adrets, celui *de voir lever l'aurore*. On déjeûnerait après le spectacle, au lieu de souper; le milieu du jour serait destiné à un repos salutaire, et le soleil qui nous rôtit impunément pendant plusieurs mois, sous prétexte que nous sommes en été, en serait réduit, s'il voulait nous trouver, à changer ses heures, ce qu'il se garderait bien de faire, pour des raisons connues, sinon à lui, du moins à M. Arago et autres.

Mais à propos de prétexte, nous allons avoir l'air d'en chercher un nous-même pour ne pas parler de la représentation de jeudi. Il n'en est rien pourtant. Il s'agit d'un de ces élégans chefs-d'œuvre que tout le monde aime parce que tout le monde les comprend, qu'on écoute et qu'on voit toujours avec charme. Certes, nous n'avons pas la faculté de nous taire. Il y a toujours à dire à propos du Dieu et de la Bayadère. Aussi nous nous rangerons volontiers de l'avis de certaines personnes de goût qui font de ce dernier opéra-ballet le spectacle le plus complet, le plus varié, le plus agréable que la scène puisse offrir. Ces chants qui vont si bien dans un pays où l'on danse, ces danses qui sont l'expression vivante et gracieuse de ces chants, ces bouches qui rient, ces voix qui caressent, et ces pieds qui luttent, et ces bras qui se meuvent dans une atmosphère d'harmonie et d'élégance, en voilà bien assez pour charmer le curieux, assez aussi pour [illegible] la critique. Elle soufflait bien à quelques oreilles, dans un entr'acte, bien entendu, que nos artistes du chant paraissaient un peu dépaysés *sur les bords heureux du Gange, on Ganges happy shore*, comme on disait naguères au delà de la rue du Canal; que Brama laissait de côté tout un bel air solo dans le second acte, pendant que la Bayadère courait emprunter des oranges ou du pilaw, quelle grand juge s'amusait peut-être trop lui-même pour être assez amusant; que les danseuses attendaient bien un peu quelquefois l'orchestre, ou l'orchestre les danseuses, que.... que.... etc. Mais vraiment l'on se divertissait beaucoup, et le public était très gai.

Nous le disions l'autre jour, voici venue l'époque des représentations à bénéfice: nous touchons au moment où les comptes se règlent directement, pour ainsi dire, entre le public et les artistes, moment solennel qui promet à la foule une émotion de plus, et aux laborieux ministres de ses plaisirs, un plus chaud intérêt, une plus vive sympathie.

Sauf erreur, c'est le sort qui décide l'ordre dans lequel ont lieu au Théatre d'Orléans, ces sortes de soirées-résumé. Cette fois il s'est montré logique en désignant en premier le nom de l'artiste dont l'œuvre frappe aussi le premier la vue du spectateur. Vous arrivez de bonne heure à votre stalle; que font [illegible] vos yeux avant qu'ils soient attirés [illegible] retenus par les loges? où s'arrêtent vos regards? si ce n'est sur le rideau ou sur ces ornemens dont un pinceau délicat et capricieux a revêtu les murs où vous allez passer quelques heures, votre prison dorée du soir. Pour l'habitué du théatre, l'œuvre du décorateur commence avant celle de l'artiste assis à l'orchestre, avant celle de l'artiste qui s'habille et se compose pour venir vivre de sa vie du jour, bourgeois ou grand seigneur, mendiant ou capitaliste, homme de rang ou homme de bien. Et même après, quand le nuage se dissipe qui vous cachait le monde de convention où va vous appeler le poëte ou le musicien, quand le rideau se lève, n'est-ce pas encore le décorateur qui vous fait voir la vie extérieure de la pièce avant son âme; le palais, la campagne ou la forêt où va se développer la scène; le corps du drame enfin, avant que l'action vous en donne l'esprit et la pensée.

M. Develle est assez connu, assez apprécié parmi nous, pour qu'on se promette beaucoup d'une représentation donnée à son bénéfice. Cette année encore il a augmenté ses titres et son bagage d'artiste, par ses nouveaux décors faits pour les Mousquetaires de la Reine. Ce qu'on dit de ceux qu'il a préparés pour Charles VI, justifie à l'avance l'empressement que le public ne peut manquer de lui témoigner. Avec lui on ne risque rien d'approuver sur parole; il a fait ses preuves. Il ne pouvait, du reste, mieux choisir, tant pour le jour de cette solennité, que pour la nature du spectacle. Son bénéfice a lieu le dimanche, et l'on donne le meilleur drame, ou à peu près, du répertoire, surtout pour la mise en scène, la Closerie des Genets.

L. S.

Montevidéo.—La nouvelle de l'envoi prochain de deux nouveaux ministres anglais et français pour amener une pacification entre Buenos-Ayres et la république orientale, paraît, suivant certaines correspondances, avoir fait fort peu de plaisir à Montevideo. On n'y est guères disposé à traiter.

Le général Riveira n'a pu garder Poisandu. Les troupes de Basques se sont montrées si indisciplinées qu'il a dû les désarmer pour empêcher le pillage de la ville. Quand les troupes se sont présentées, il lui a fallu évacuer la place, et il a battu en retraite jusque dans le département de Maldonado.

A Buenos-Ayres, toutes les affaires sont suspendues, et l'on paraît décidé à y attendre le résultat de l'intervention étrangère.

CONSTITUTION PRUSSIENNE.

La constitution que Frédérick-Guillaume vient de promulguer, se compose d'une *patente royale* ayant pour objet de définir les attributions des états assemblés en diète réunie; d'une ordonnance sur la formation de la diète réunie; d'une ordonnance sur la convocation périodique du comité des états; enfin, d'une ordonnance relative à la formation d'une députation des états, pour l'administration de la dette publique. La patente royale est signée par le roi seul, agissant au nom de la souveraineté, qu'il dit tenir de Dieu et de ses ancêtres; les ordonnances sont signées par le roi et contresignées par le prince de Prusse, héritier présomptif de la couronne, et par tous les ministres. Le roi et son successeur sont donc engagés, mais il n'est fait aucune mention des agnats, dont le consentement avait d'abord, disait-on, paru nécessaire à Frédérick-Guillaume.

Nous reproduirons toutes les dispositions essentielles de quatre actes annexés dont la constitution se compose; mais auparavant, et afin que l'on puisse s'expliquer aussi nettement que possible la bizarrerie de certaines formes et l'incroyable peine que le roi s'est donnée pour éviter les ressemblances avec les chartes de France et d'Angleterre, il convient de rappeler qu'il existe en Prusse une école *historique*, dont le chef, M. de Savigny, un des ministres signataires des ordonnances, a lui-même résumé la doctrine en ces termes:

"Chaque époque doit admettre certains élémens des législations antérieures, élément nécessaires et libres: *nécessaires, parce qu'ils ne dépendent pas de l'arbitraire du présent; libres*, parce qu'ils ne sont point imposés par une *volonté étrangère*, mais donnés par la nation qui subsiste et se maintient comme un tout au milieu de ses développemens successifs."

"La constitution prussienne est le résultat de cette doctrine étrange qui, pour l'honneur de la science, veut que la législation soit un mélange d'erreurs démontrées et de vérités prouvées, et qui, pour mieux consacrer la solidarité des générations, exige que le présent reste attaché même aux folies du passé. On ne doit donc pas s'étonner si l'amour de la tradition, joint au besoin maladif de se montrer original et peu soucieux de l'exemple des grandes nations constitutionnelles, a inspiré au roi et à ses ministres, tous partisans déclarés du droit historique, des combinaisons qui ne résisteront pas à la discussion et encore moins à la pratique. Le sens commun, plus fort que toutes les théories, enseigne que le peuple, toujours souverain de droit, l'est de fait dès que le gouvernement est tenu de lui dire: "Consentez-vous à m'accorder les subsides que je vous demande!"

La souveraineté d'une nation qui ne peut être taxée sans son consentement ne trouve pas dès le premier jour l'occasion de se manifester, mais infailliblement cette occasion se présente, et alors s'évanouissent toutes les prétentions élevées dans les *patentes d'octroi*. Le droit et le fait se mettent d'accord. C'est pour cela qu'en dépit de tous les vices de forme, la Prusse est inondée par la patente et les ordonnances du 3 février au rang des nations constitutionnelles. Du reste, les textes mêmes vont prouver que nous n'exagérons en rien la portée de ces actes où tout le monde a vu une constitution, quoique le mot constitution ne s'y rencontre pas une seule fois.

Après un préambule dans lequel le roi s'attache à établir qu'il dépasse les promesses de son père et les siennes propres, voici comment s'exprime la patente d'octroi:

"1o Toutes les fois que les besoins de l'Etat exigeront soit de nouveaux emprunts, soit l'introduction de nouveaux impôts ou une augmentation des impôts existans, nous convoquerons les états provinciaux de la monarchie en une *diète générale*, pour faire un appel à leur coopération à l'égard des emprunts, ainsi que l'exige l'ordonnance concernant la dette publique, et nous assurer leur concours pour les nouveaux impôts ou l'augmentation des impôts existans; 2o à l'avenir nous convoquerons périodiquement le comité des états, 3o nous chargerons la diète réunie, et à sa place le comité des états, de ce qui suit:

A. En ce qui concerne la coopération des états à la législation, coopération qui avait été attribuée aux états provinciaux par la loi du 5 juin 1823, § 3, No 2, aussi long-temps qu'il n'y aurait point d'assemblées générales des états,

B. De la coopération des états, prévue par la loi du 17 janvier 1820, à l'amortissement et à l'intérêt des dettes de l'Etat en tant cependant qu'elle ne serait pas attribuée à la députation des états pour l'administration de la dette publique.

C. Du droit de pétition pour les affaires intérieures qui ne sont pas seulement provinciales tout cela d'après les règles plus détaillées des ordonnances de ce jour, sur la formation de la diète réunie, sur la convocation périodique du comité des états réunis et ses droits, sur la formation d'une députation des états pour l'administration de la dette publique. Ayant ainsi, en dépassant les promesses du feu roi notre père, fait dépendre la perception d'impôts nouveaux, ainsi que l'augmentation des impôts existans, du consentement des états fondés sur la nature des constitutions allemandes, et donner ainsi à nos sujets une preuve de notre confiance royale, nous attendons, avec la même confiance dans leur fidélité et loyauté, si souvent éprouvées, avec laquelle nous sommes montés sur le trône, qu'ils nous assisteront aussi dans cette démarche importante avec la même fidélité, et seconderont, suivant les forces, nos efforts dirigés vers le bien de la patrie, afin qu'il puisse fleurir avec le secours de Dieu."

Nous citerons les dispositions suivantes de l'ordonnance sur la convocation de la diète réunie.

"§ 1o Nous réunirons les huit diètes provinciales de notre monarchie, toutes les fois que, d'après le contenu de notre patente ci-dessus, il y aura nécessité de le faire, ou bien, lorsque nous le jugerons convenable pour les affaires du pays ayant une importance spéciale. Nous nous réservons de faire, pour chaque cas particulier, une ordonnance spéciale sur le lieu de la réunion de la diète réunie, sa durée, son ouverture et sa clôture.

§ 2. Nous accordons aux princes de notre maison royale, aussitôt qu'ils auront acquis la majorité d'après la teneur de notre loi de famille, siège et voix, dans l'ordre des princes, comtes et seigneurs, à la diète réunie.—Forment en outre l'ordre des seigneurs, les anciens Etats de l'empire d'Allemagne, princes et comtes appelés aux diètes provinciales, les princes et seigneurs de la Silésie, et tout les princes, comtes, seigneurs et établissements ayant des voix viriles ou prenant part à des voix collectives. Les princes de notre maison peuvent, en cas d'empêchement, charger un autre prince de notre maison de voter pour eux, mais en vertu d'une procuration soumise à notre approbation. Ce droit est accordé de la même manière pour la diète réunie aux autres membres de l'ordre des seigneurs, qui ont le droit de se faire représenter par des mandataires dans les diètes provinciales. Nous nous réservons de prendre des résolutions ultérieures en ce qui concerne l'organisation et l'augmentation de l'ordre des seigneurs.

§ 3. Les députés de l'ordre équestre des villes et des communes rurales des huit provinces de notre monarchie paraîtront à la diète réunie en même nombre que les diètes provinciales.

§ 4. Nous attribuerons à la diète réunie la coopération des états aux emprunts prévue, réservée dans l'art. 2 de l'ordonnance sur l'administration de la dette publique du 17 janvier 1820, et en conséquence, de nouveaux emprunts pour lesquels la fortune et la propriété totale de l'Etat sont données comme garantie (art. 3 de l'ordonnance du 17 janvier 1820), ne pourront à l'avenir être conclus qu'avec la coopération et la garantie de la diète réunie.

§ 5. Lorsque de nouveaux emprunts de la nature de ceux désignés dans le paragraphe 4 seront désignés à couvrir les besoins de l'Etat en temps de paix, nous ne les laisserons pas contracter sans l'assentiment de la diète réunie."

Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11 contiennent la réserve pour la couronne de prendre, en cas de guerre imminente ou commencée, des mesures financières d'urgence, sauf approbation ultérieure de la diète réunie. Les articles 14 et 15 portent que sur les questions financières les ordres voteront par tête, tandis que dans tous les autres cas l'ordre des seigneurs formera une assemblée distincte, ayant son président propre nommé par le roi. Les articles 12 et 16, 21 et 22 ont entre eux une connexité qui nous engage à les rapprocher.

"§ 12. Nous nous réservons d'exiger dans des cas spéciaux l'assistance de la diète réunie, que celle-ci est autorisée à donner avec pleine efficacité pour les lois qui ont pour objet d'introduire des changemens dans les droits des personnes et ceux des propriétés.

§ 16. Les pétitions et les griefs ne pourront nous être soumis qu'après avoir été délibérés dans les deux assemblées (l'assemblée des seigneurs et celle des députés de l'ordre équestre des villes et des communes rurales), et il faudra que les deux tiers des voix aient été données en faveur des pétitions et griefs. Lorsque les deux assemblées ou l'une d'elles, en examinant une loi, se prononceront contre elle ou contre certaines dispositions à une majorité inférieure à celle ci-dessus fixée, on nous soumettra aussi l'avis de la minorité.

§ 21. Les pétitions et griefs rejetés par tous ne peuvent être présentés par la même assemblée, et être renouvelles plus tard sans nouveaux motifs.

§ 22. Dans toutes les délibérations de la diète réunie ou des états, ordres ou provinces (paragraphes 14 à 17), nos ministres d'Etat et les autres fonctionnaires peuvent, lorsque nous leur donnons mandat pour la durée de pareilles assemblées ou pour des affaires particulières, y assister et prendre la parole toutes fois qu'ils le jugent nécessaire. Ils ne prennent point part aux votes, à moins qu'ils ne soient membres de la diète réunie.

Voici maintenant les articles essentiels de l'ordonnance qui règle la convocation et les droits du comité permanent des états:

"§ 2. Le comité réuni des états est convoqué par nous aussi souvent que cela est nécessaire, et au plus tard après quatre ans depuis la clôture de la dernière assemblée, ou bien, s'il y a lieu, dans l'intervalle d'une diète réunie dans le même délai après la clôture de cette diète.

§ 3. En ce qui concerne l'assistance des états exigée par la loi générale sur la forme des états provinciaux, du 5 juin 1823, pour les lois opérant des changements dans les droits des personnes, et de la propriété ou qui ont pour objet d'opérer dans les impôts d'autres changements que ceux désignés dans le paragraphe 9 de l'ordonnance de ce jour sur la formation de la diète, nous demanderons, lorsque ces lois concerneront toute la monarchie ou plusieurs provinces, d'après la règle, l'avis du comité des états réunis, et nous lui accordons le droit de le donner avec une efficacité pleine et entière.

§ 4. Le comité réuni des états est chargé de soigner les affaires concernant l'administration de la dette publique, en remplacement de la diète générale. (Ces affaires sont désignées dans l'art. 8 de notre ordonnance de ce jour sur la formation de la diète générale.)

§ 5. Le droit de pétition appartient au comité réuni des états dans la même étendue qu'à la diète générale; sont néanmoins exceptées toutes les propositions ayant pour objet des changemens dans la constitution des états.

§ 6. Si nous jugeons à propos de faire des communications au comité réuni des états sur les finances de l'Etat, les dispositions de l'art. 11 de l'ordonnance sur la formation de la diète générale seront pleignement appliquées.

§ 7. La direction des affaires et la présidence du comité des états réunis sont confiées à un maréchal nommé par nous, lequel est remplacé, en cas d'empêchement, par un vice-maréchal, qui est nommé de la même manière.

§ 8. Le comité réuni des états délibère comme assemblée unique; les résolutions sont prises, suivant la règle, à la simple majorité de voix. Des pétitions et des griefs ne peuvent être portés à notre connaissance qu'autant que les deux tiers des voix au moins se sont prononcées en leur faveur. Lorsque le comité réuni des Etats, en examinant une loi, se prononce contre cette loi ou des dispositions particulières à une majorité moindre que celle ci-dessus désignée, l'opinion de la minorité nous sera également soumise.

§ 9. Les diètes provinciales ne peuvent donner aux comités particuliers des instructions ni des mandats pour le comité réuni des états."

Une dernière ordonnance a pour objet la formation d'une députation permanente des états pour l'administration de la dette publique.

"§ 2.... Lorsqu'il s'agira de faire des emprunts publics en temps de guerre ainsi que pour la coopération constante des états à l'amortissement et aux intérêts de la dette publique, il sera formé une députation des états pour l'administration de la dette publique. Cette députation se compose de huit membres. Les états de chacune des huit provinces en nomment un pour la durée de six ans. L'élection a lieu à la diète réunie, mais dans l'intervalle d'une session à l'autre, cette élection se fait par les diètes provinciales particulières d'après les dispositions du règlement sur le mode de procéder aux élections pour les états, du 22 juin; des membres d'une diète peuvent être seuls élus.

§ 4. La députation doit, d'accord avec l'administration générale de la dette publique, mettre sous cachet les titres de la dette publique amortie, et en faire le dépôt au tribunal suprême; elle doit examiner le compte annuel sur les intérêts et l'amortissement de la dette publique, après révision préalable de la chambre supérieure des comptes, et préparer l'avis que devra nous être soumis à cet égard par la diète générale ou par le comité réuni des états lors de sa première réunion, et cela suivant l'article 13 de l'ordonnance du 18 janvier 1820; elle est autorisée, à l'occasion de ses réunions, à entreprendre des révisions extraordinaires de la caisse d'amortissement de la dette publique et du contrôle des obligations de l'Etat.

§ 5. La députation pour l'administration de la dette publique est convoquée régulièrement une fois par an, et aussi souvent que le besoin l'exige. La convocation est faite par le ministre de l'intérieur.

§ 6. Toutes les fois qu'elle se réunit, la députation choisit dans son sein un président dont la nomination est annoncée au ministre de l'intérieur.

§ 7. Pour une résolution valable de la députation, il faut au moins la présence de cinq de ses membres."

On voit que toutes les fois qu'il s'agit de finances, le gouvernement prussien ne redoute aucun contrôle. Le gouvernement est probe, le roi désintéressé, et c'est par cette vertu du prince et de son gouvernement que la Prusse arrive enfin à la liberté, dont elle est digne depuis longtemps.

Banquet offert à l'honorable P. Soulé.

Le comité chargé des arrangemens pour le banquet qui a été offert à l'hon. P. Soulé, prévient MM. les Souscripteurs que ce dîner aura lieu *vendredi* 16 courant, à 6 heures, à la salle de bal du théatre d'Orléans.

MM. les Souscripteurs pourront s'adresser pour leurs cartes d'entrée, aussitôt qu'ils le désireront, à M. Alvarez, à la Bourse St Louis.

Veuillez annoncer Mr JAMES LILLY comme candidat pour représenter le Cinquième district dans le Conseil de la Municipalité No Un.
Un grand nombre d'ouvriers et de pompiers, ses camarades.

Nous sommes priés d'appeler l'attention des spéculateurs et des capitalistes sur la vente considérable d'immeubles annoncée pour aujourd'hui, 10 avril, à midi, à la Bourse St Louis par le ministère de SPEAR & CARMAN, encanteurs. Cette vente comprend 128 terrains convenables pour résidences particulières, situés dans la première Municipalité et formant l'ancien jardin de Tivoli, sur le chemin du Bayou, s'étendant jusqu'au canal Carondelet. Les plans et la description détaillée de cette belle propriété sont exposés à la Bourse. Pour les conditions de la vente, voir les annonces dans une autre colonne.

Vente de Tableaux de Prix. Nous pensons faire plaisir aux connaisseurs, en appelant leur attention sur la vente de tableaux précieux qui doit avoir lieu dans la Salle de Bal St Louis mercredi le 14 courant. On peut les voir et les examiner à loisir, sans payer d'entrée. Parmi ces tableaux il s'en trouve des plus grands maîtres et dont la beauté est aussi facile à reconnaître que l'originalité. On ne peut s'en former une juste idée sans leur avoir fait une longue visite.

COMMERCIAL

NOUVELLE ORLEANS
Vendredi soir, 9 avril 1847.

COTON.—Arrivé depuis les trois derniers jours, de Louisiane et Mississippi 1,300 balles; Tennessee et Alabama 928; Mobile 149, en tout 2,377 balles. Expédié dans le même temps pour Liverpool 4,130 balles; Cork et un marché 300; Havre [illegible]; Genes 1,200; New-York [illegible]; Boston [illegible]; Philadelphie 307; Baltimore [illegible] [illegible] une réduction au stock de [illegible] balles [illegible] laissant un stock de 210,965 balles.

ETAT DU COTON

1846 Sept 1er. Stock en main		6,549
Arrivé durant les trois jours,	2,283	
Arrivé antérieurement	622,272	
		624,555
		631,104
Expédié durant les trois jours	[illegible]	
Expédié antérieurement	[illegible]	
		420,139
		210,965

Les transactions faites sur le coton, ces trois derniers jours, ont été modérées et ont été basées sur les cours précédens. Vendredi, il s'est écoulé 1,500 balles, hier on a traité plus largement, 4,000 balles ont été achetées. Dans la journée d'hier on a remarqué également que les demandes se fixaient. 5,400 balles ont changé de mains. Nous continuons toujours à coter comme précédemment.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississippi.

Inferior	9	@ 9½
Ordinary	9½	@ 10
Middling	10¼	@ 10⅝
Good Middling	10⅝	@ 10⅞
Middling Fair	11⅛	@ 11¼
Fair	11¼	@ 11½
Good Fair		@ —
Good and Fine		@ —

Tennessee et North Alabama.
Average list.

Good	00	@ 00
Common	00	@ 00
Extreme prices	00	@ 00

Ventes—78 @ 10—200 @ 10 7/16—40 @ 10¼, 400 @ 10¼—72 @ 10 5/8—424 @ 10¼—1,300 @ —174 @ 10 13/16—300 @ 10 5/8—57 @ 10¼, 27 @ 10¼—252 @ 10¼—100 @ 10½—513 10 5/8—44 @ 11—380 @ 10 5/8—170 @ 10¼—50 @ 11—30 @ 11—137 @ 10¼—20 @ 10¼, 121 @ 10¼, 502 @ 10 5/8—45 @ 11¼—247 @ [illegible]—170 @ [illegible]—120 @ —145 @ 10¼.

TABAC—Arrivé durant ces trois derniers jours 507 boucauts. Expédié dans le même, pour les Barbades 10; Philadelphie 65; en tout 75 boucauts. Stock en entrepôt et sur navires non expédiés 7,935 boucauts.

ETAT DU TABAC

1846 Sept 1er. Stock en main		17,066
Arrivé durant les trois jours	567	
Arrivé antérieurement	12,215	
		12,782
		29,708
Expédié durant les trois jours	75	
Expédié antérieurement	21,698	
		21,773
		7,795

Le marché continue à être bien calme, en raison du peu d'arrivages des hauts. Les ventes de ces 3 derniers jours se sont élevées à environ 200 boucauts, pour lesquels on a obtenu les cours précédens. Nous cotons l'inférieur 1¾ @ 2¼; commun 2¾ @ 3, fair 3¼ @ 4; fin 4½ @ 5; choix 5¼ @ 6¼; feuilles à cigarettes 2½ @ 11, d. la livre.

SUCRE—Il ne s'est fait que de faibles achats dans les sucres, mais néanmoins les détenteurs tiennent aux prix précédents. Les ventes ont été d'environ 600 boucauts qui ont été payés de 5½ à 7½ cents pour les plus basses aux plus belles qualités. Il n'est pas à notre connaissance qu'il se soit fait des ventes sur plantations.

SUCRE HAVANE—Peu d'opérations dans les sucres en caisses, dont les prix n'ont pas changé.

MELASSES—Cet article n'a été que faiblement demandé. Environ 600 barils ont été achetés depuis mercredi et payés à raison de 20 cts le gallon.

CAFE—De nouvelles ventes ont eu lieu dans le café Rio, à 7 5/8 cts la livre, taux auquel les détenteurs tiennent ferme. On ne fait rien dans les autres descriptions.

WHISKEY.—Le marché aux spiritueux a été calme, mais n'a pas fléchi. Du whiskey rectifié a été payé 19¾ @ 20 cts le gallon.

FARINE—Il y a eu bonne demande pour cet article, depuis notre dernier rapport; environ 25 000 barils ont été vendus, principalement à $5 75 pour de l'Ohio; quelques lots ont obtenu $5 97½ par baril. Il y a eu quelques ventes de St Louis à $6 par baril.

TOILE & CORDE D'EMBALLAGE—Les transactions en sont bornées à de petits lots aux anciens cours.

GRAINS—Depuis notre dernière revue, le marché au Maïs a perdu un peu de son activité. Les ventes n'ont pas dépassé 40,000 boisseaux de 75 @ 82½ c. par boisseau. BLE—Ventes d'environ 5000 boisseaux de $1.25 @ $1.30 par boisseau. Les AVOINES se vendent de 70 @ 75 par boisseau.

PRODUITS DE L'OUEST.—PORC—Les transactions ont été de peu d'importance: les prix ont légèrement baissé. Nous cotons maintenant Mess $14 75 par baril—Prime $12 @ $12 25. BŒUF—Cet article est d'une défaite assez lente aux anciens taux. Mess $13.75 @ $14 par baril, et $7.75 par demi-baril. GRAISSE—Ventes modérées de 8 @ 9 c. par livre. Le BACON se vend aux cours précédents, soit plats côtes 7¾ @ 8¼ c; Epaules 5¾ @ 6¼ c; Jambons 8 @ 11 c par livre. BEURRE & FROMAGE—Pas de ventes aux anciens prix.

CHANGE—Depuis notre dernier rapport, les cours du change se sont un peu améliorés. Nous cotons sterling 1¼ @ 2¼ pr 0/0 de prim—francs 5f 50 @ 5f 52½—New-York (à 60) 2 3/8 @ 2¼ pr 0/0 d'escompte—à vue ¼ @ ¾ pr 0/0 d'escompte.

FRETS—Nous n'avons aucun changement à enregistrer depuis mardi dernier—coton pr Liverpool 9/16 @ 5/8 d—farine 7 s. 6 d—maïs 24 d.

FRETS.

Coton	Pour Liverpool.. 9/16d	la livre
do	Pour Havre...... 1¼ cts	la livre
do	Pour New-York. ¼ @ —	la livre
do	Pour Boston..... ¼ @	la livre
Tabac	Pour Cowes, &c.	Point d'embarquem.
do	Pour Lond. dir... 00c	par boucaut
do	Pour Hambourg.	Point d'embarquem.
do	Pour Brême.....	Point d'embarquem.
do	Pour Liverpool.. 37s	par boucaut
do	Pour Havre...... 00 @ —	par boucaut
do	Pour N-York.... $10 @ $12	par bct.
do	Pour Boston..... $12 @ $00 —	"
do	Pour Philadel.... $00 @ $00 —	"
Sucre et Mélasse.—	Ports du Nord.—	
do	De la côte.......	Point d'embarquemant.
do	De la ville....... $5 00 @ 0 00	pr. bouc.
Bacon	Pour New York. $4 50 @ 4 00	pr. bouc.
do	Pour Boston..... 5c 00 @ 0 00	pr. bouc.
Porc	Pour New York. $1 @ 25...	par baril.
do	Pour Boston..... $1 10 @ 00	par baril
Farine	Pour New-York. $1 75 @ $1 00	p. baril
do	Pour Boston..... $1 25 @ $1 37½	p. baril
do	Pour l'Anglet... 7s 6 d @ 7s 9 d	p. baril
Plomb	Pour New-York. $4 @ —	...par ton
do	Pour Boston..... $4 @ —	...par ton
Chanvre	Pour N-York....	Pas d'embarquement
do	Pour Boston.....	Pas d'embarquement

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Sophia Walker, Gratton, pour Vera Cruz.
Mary Pleasants, Whotton, pour Liverpool.
Gardiner, Young, pour Genes.
Barque Callao, Warren, pour Cork et un marché.
Brick Standard, Young, pour Barbades.
Sam Potter, Barrey, pour la Havane.
Ponce, Smill, pour Vera Cruz.
Goelette Maria Louise, Vyes, p. Brasos Santiago.
D Moss, Rowe, pour Pensacole.
Virginia, Jacobs, pour Brasos Santiago.
Sovereign, Paterson, pour Brasos Santiago.
Lois, Mark, pour Pensacole.
St Paul, Percival, pour Matagorda.
Sloop Laura Ann, Milligan, pour Pensacole.
Steamer Florida, Butler, pour Galveston.

ARRIVÉS.

Navire Arkansas, Hillard, de Vera Cruz.
Sharon, Merriman, de Vera-Cruz.
Persian, Robbins, de Marseille.
Rubicon, Thompson, du Havre.
Jane H Glidden, Child, du Havre.
Ellen, Jackson, de Liverpool.
Isl de Cataluna, Belges, de Barcelone.
Auburn, Dorfey, de New York.
Eli Whitney, Dyer, de Vera Cruz.
Goelette Planet, Hillard, de Vera-Cruz.
transport des E U Henry Long, Gomez, Brasos.
European, Brown, de Matagorda.
Onslow, Myer, de Rio Grande.
Steamers Music, Delfares, de Loudonville.
Ambassador, Benham, de St Louis.
Albatros, Irwin, de Cincinnati.
Atlantic, Adams, de Louisville.
Wyandott, Moore, de Cincinnati.
Cora, Kimball, de Natchitoches.
Oregon, Hiern, de la Mobile.
Mobile, Sutton, de la Mobile.
Magnolia, Thomason, de St Louis.

Le navire PERSIAN, de Marseille, est en déchargement vis-à-vis les magasins Rouges, première Municipalité.—Les consignataires sont requis de prendre leurs permis, dans les cinq jours, faute de quoi les marchandises seront envoyées en douane à leurs frais. L. H. GALE, 93, Commune. 10av

Qui veut guérir ses rhumatismes? N'est-il pas étrange qu'on hésite à essayer d'un remède, parce qu'il est annoncé? Combien d'incrédules se sont écriés qu'ils ne savaient s'ils devaient faire l'essai du Liniment pour les nerfs et de l'Elixir végétal indien, [illegible] n'avaient produit aucun bien. Cependant ces remèdes [illegible] d'une nouvelle vigueur [illegible] membres et fait marcher des malades [illegible] depuis longtemps.
En vente au No 59 rue Poydras, seul dépôt du véritable remède magique. 10av 3t

LA BEAUTÉ, LA JEUNESSE, SONT SOUVENT **SES PREMIÈRES VICTIMES!**
PHTHISIE—[illegible]
En vente par le Dr A. Sherman [illegible] New-York. [illegible] Maison de Bailey, No 151, Chartres. 9av 4t

Nouvelle Invention.
[illegible] LOUIS PRIGEROT [illegible] 10 av 1t

DEPOT Des Médicamens de F. V. Raspail.
[illegible] VICTOR HEBERT, 149 rue de Chartres.
N B [illegible]
Histoire naturelle de la santé et de la maladie, 3 volumes.
Cigarettes et eau dentifrice camphrées. 10av 1t

A LA GRANDE VARIÉTÉ, Rue de Chartres, Nos 49 & 50.
B. PIFFET a l'honneur d'informer le public [illegible] ses Magasins Nos 49 & 50, [illegible] grand assortiment de toute espèce d'articles de fantaisie, tels que mercerie, bimbeloterie, parfumerie, gants, éventails, [illegible] pour hommes et pour enfants.
Ainsi qu'une très grande quantité d'autres objets. 10av

[illegible] EST absente de chez [illegible] un petit garçon blanc âgé de 13 ans, cheveux châtains, yeux [illegible], figure ovale, teint [illegible] Il était vêtu d'un paletot de [illegible] à carreaux de couleur brune et d'un pantalon de cotonnade violet foncé, une chemise et [illegible] de toile, une cravate de soie noire, il est absent de la maison [illegible] à 8 heures et demie.
Vve Ave CHARLES SIMON, Encoig. Ste Anne et Bourbon, dans la cour. 10av

REMBLAI ET BRIQUES à vendre. S'adresser à Md CAFFAULT, Encoignure Dauphine et Chartres, [illegible] 13 avril

AVIS. Les personnes qui ont des réclamations contre feu John Cummings [illegible] sont priées de les présenter aux soussignés, avocats de John Hewlett, administrateur, et ceux qui doivent à ladite succession sont priés de venir régler sans délai.
JOHN CULBERTSON & L. F. ARDREY, 53, passage de la Bourse. 10 av—3

AVIS. Les personnes qui ont des réclamations contre feu William Clayton [illegible] sont priées de les présenter aux soussignés, avocats de Francis Mooney, administrateur, et ceux qui doivent à ladite succession sont priés de venir régler sans délai.
JOHN CULBERTSON & L. F. ARDREY, 53, passage de la Bourse. 10 av—3

A VENDRE en débarquement du navire Persian, venant de Marseille
40 barriques vin Bergasse et Bandol,
50 paniers de 12 btlles, 24 onces, huile Plagniol,
100 do de 24 1/2 bouteilles, do do
50 do par 100 bouteilles vides.
Par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale. 10 av

A VENDRE—En débarquement du navire Persian, de Marseille:
100 barriques vin, Anselmy fils; 100 do Bethfort.
50 caisses savon, du poids de 35 à 40 livres
100 paniers huile en demi bouteilles.
500 do do 24 onces, Plagniol.
100 caisses olives verdalles.
D LANATA, 9 & 10, rue Jefferson. 10 av

MELASSES DE CUBA—50 barils, en débarquement du brick Mary Ann Jones, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 31, Vieille Levée. 10av

SUCRE HAVANE—120 caisses blanc et brun, — 50 do do do. En débarquement du brick Mary Ann Jones, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 31, Vieille Levée. 10av

En débarquement du navire Persian de Marseille, 165 barriques vin rouge, 200 quarts Madère, 20 do Porto. P. LONGIS, 116, rue Royale. 10 avril

VIN DE MARSEILLES—300 barriques de la marque Bergasse, à vendre au débarquement du navire Persia, par B TALAMON, 192 rue Royale.

LISTADES et Ginghams fin, garantis, en magasin et à vendre par WARNEKEN & KIRCHHOFF, Bank Place, No 26. 8 avril—6

CUIRS VERNIS—Quelques caisses de qualité supérieure, en magasin et à vendre par WARNEKEN & KIRCHHOFF, Bank Place, No 26. 8 avril—6

MERINOS—Quelques caisses de qualité très supérieure, en magasin et à vendre par WARNEKEN & KIRCHHOFF, Bank Place, No 26. 8 avril—6

FROMAGE DE GRUYÈRE de la marque bien connue Yersin & Lecoultre, à vendre à livrer sous peu de jours par LOISON & SILVESTRE, 67 rue de Chartres. 8 av

CONSERVES ALIMENTAIRES.
200 boites et demi boites Truffes du Perigord,—150 boites, demi et quarts de boites Pâtés truffés—500 demi boites Cepes à l'huile,
300 boites Cepes à l'huile,
350 demi boites petits Pois,
100 boites Bouillons gras,
200 boites et demi boites Sardines à l'huile.
500 quart de boites, do do
En magasin, et à vendre par CH. DUFOUR, 11, Conti. 6av

VIEUX WHISKEY.
100 Barils "old reserved whiskey, 50 barils vieux Monongahela, 10 do vieux Bourbon. En magasin et à vendre par CHS. DUFOUR, 11, Conti. 5 avril

VIEUX VINS EN CAISSES.
100 Caisses Lafitte, Margaux et Gruau Larose, 50 caisses Chambertin, 50 do Hermitage blanc, 45 do vieux Sauterne 1822. En magasin et à vendre par CHS. DUFOUR, 11, Conti. 6 avril

COUTILS FRANÇAIS—10 balles coutil dernièrement reçues, à vendre par CHS. DUFOUR, 11, Conti. 6 avril

VIN rouge en barriques—190 barriques vin rouge, diverses qualités; 50 barils vin rouge Médoc, en magasin, et à vendre par CH. DUFOUR, 11, Conti. 6av

VIN blanc—60 barils vin blanc Sauterne, qualité supérieure, en magasin, et à vendre par CH. DUFOUR, 11, Conti. 6av

COGNAC Pellevoisin.—15 demi-pipes de preuve Cognac. 45 quarts pipes, de preuve, Cognac, ayant droit au drawback, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 99, rue de la Douane. 23 mars—1m

$50 de Récompense.
Partie marronne, la négresse ESTER, âgée d'environ 25 ans, parlant anglais et très peu le français; elle parle très vite et a les dents de devant gâtées. Elle [illegible], elle faisait des journées en ville, et portait la médaille No 90. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera au No 200, rue St-Louis. M. COLLE. 5av

LA société sous la raison LABADIE & JACQUELIN étant dissoute par limitation, le 1er courant, M. H. Jacquelin reste chargé de la liquidation. J. LABADIE, H. JACQUELIN. 5 avril—15

LE soussigné ayant acheté le fonds de magasin de MM. Labadie et Jacquelin, sollicite le patronage de ses amis et du public.—Nlle-Orléans, 3 avril 1847. L. SPERIER. Magasin de quincaillerie, No 59, Vieille Levée, entre St Louis et Conti. 5av—15

PERDU—Le 2 de ce mois, entre neuf heures et midi, et dans l'espace compris entre les rues Bienville, Poydras, Chartres et Royale, un petit paquet enveloppé de papier et contenant les articles suivans: Un crayon en or, une chaîne et une clef de montre, un médaillon rond, un collier et une croix de corail, un bracelet en or. Une récompense libérale sera donnée à celui qui rapportera ces bijoux à OMER LAUVE, 30 rue Toulouse. 8 avril—3

Fonderie de Belleville
LES Actionnaires de cette compagnie sont instamment priés de passer à l'étude du soussigné, No 30, rue du Camp, pour y signer l'acte notarié d'association. A C AINSWORTH, Notaire. 5av—3t

AVIS—Certains individus malveillans peut-être, mais à coup sûr fort mal informés, répandent dans le public que j'ai entièrement écoulé mon stock; la preuve du contraire, c'est qu'il me reste encore en magasin environ deux cents pièces de vin de diverses qualités, tant rouge que blanc, que j'offre toujours aux prix les plus modérés. P DELAMAR, Conti, 9. 5av—30

Toiles d'Irlande.
LE soussigné vient de recevoir directement des manufactures, 10 caisses toiles d'Irlande qu'il vendra très bon marché.
Aussi—1 balle toile à draps de Loone,
2 caisses Gingas fil.
2,000 yardes bobinet 12/4 pour moustiquaires.
A. C. GOUGH, 28, Chartres. 5av

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné
20 barriques vin vieux de Château Margaux
30 " " St Estèphe, pour familles,
45 " " ordinaire Queyries,
40 " " Montferrand,
30 tierçons vin blanc Haut Sauterne.
FERROS, Encoig Royale et Douane. 5av

500 Livres Saucisson de Cincinnati à vendre par FERROS, Encoig Royale et Douane. 5av

SARDINES à l'huile 5,000 boites & demi boites sardines à l'huile de la marque bien connue H. Guilloux, en débarquement et à vendre par AUGUSTE MOLIER, Rue St Louis 90. 5av—6

VIN de Catalogne—300 pipes, à vendre par AUGUSTE MOLIER, rue St Louis 90. 5av—6

VIN Rouge—120 barriques vin rouge St Estèphe, Médoc, à vendre par AUG. MOLIER, St Louis 90. 5av—6

LIQUEURS assorties—400 caisses, à vendre par AUG. MOLIER, St Louis, 55. 5av 6

CAPRES & Olives—150 caisses, à vendre par AUG MOLIER, St Louis 90. 5av—6

CURAÇAO & Marasquino—100 caisses, à vendre par AUG MOLIER, St Louis 90. 5av—6

MODES PARISIENNES.
JOURNAL de mode, paraissant à Paris [illegible]. On souscrit chez VICTOR HEBERT, 149 rue de Chartres.
N B Il ne reste que quelques exemplaires [illegible]

BARILS ET BARRIQUES vides—400 barriques et 300 barils à vendre par JOHN O WOODRUFF & Co, 60, rue du Camp. 31 mars

SUCRE Raffiné de Boston—210 caisses à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier. 31mars

60 Balles Denim Colombian, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, rue Gravier. 31 mars

TABAC—183 boucauts de Cuba, 2/3 pour enveloppes en débarquement et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 31mars

TABAC Cuba et Vuelta de abajo, pour cigares, reçus en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 31 mars

F. P. DUCONGÉ.
Informe ses amis et le public [illegible] Pharmacie au No 43, rue Bienville, [illegible] Chartres [illegible]

A VENDRE, à des prix modérés: Extrait de Cerise, [illegible] d'Orange, de Sassafras, [illegible] Genièvre, d'Anis, [illegible] Citron, [illegible] Semen contra, [illegible] Fenouil, de Lavande, [illegible] Baume du Pérou, [illegible] de Vichy, à la Pharmacie DOMINIQUE DE CASTELNAU, Encoignure Royale et St Louis. 30mars

DROGUES, &c
SEL de Saturne, graine d'anis vert, anis étoilé, Vitriol bleu cristallisé, Fenouil, carvi, absinthe, Réglisse en bâton et en pâte, Bois de rose, [illegible] de Lavande, [illegible] de Romarin, Térébenthine, huile de vitriol, acide nitrique, Acide muriatique, ammoniaque liquide concentrée, Esprit de nitre dulcifié, ether sulfurique, Ether acétique, &c., &c., en débarquement et à vendre par H. BONNABEL, Encoignure Natchez et Tchoupitoulas. 30mars

AU MAGASIN A BON MARCHÉ
No 28, rue de Chartres.
RECEMMENT reçu et à vendre par le soussigné:
300 doz. essuie mains Huckaback,
100 do nappes damassées, toutes grandeurs
2 caisses organdies fantaisie.
2 do drill en fil, ainsi que nombre de marchandises qui seront vendues à plus bas prix qu'on ne les vend ailleurs. A. C. GOUGH, 28, Chartres. 30mars

Conserves alimentaires.
LE soussigné offre à vendre un grand assortiment de conserves de St Louis, se composant des articles suivants:
Confits d'oies,
Pâtés de gibier sauvage, de chevreuil, poules de prairie, de perdreaux, pluviers, de bécassines, poules d'eau, de canards.
Galantines de volailles.
Filets de dindes, &c., &c.
Le tout en boites, demies et quarts de boites à des prix très modérés. FERROS, Encoig. Royale & Douane. 8av

FROMAGES de Gruyère, à vendre par B TALAMON, 192, rue Royale. 2av

VIN rouge en barriques et demi barriques, ordin. Vin rouge do vieux. Vin blanc de l'année 1842, en barils. Vin rouge et blanc de différentes qualités en caisses, à vendre par B. TALAMON, 192, rue Royale. 2av

VIN rouge de St George, vieux, à vendre par B TALAMON, 192, rue Royale. 2av

EAU de fleurs d'oranger, de divers modèles, à vendre par B. TALAMON, 192, rue Royale. 2av

PRUNES sèches, en grands pobans, à vendre par B. TALAMON, 192, rue Royale. 2av

HUILE d'Olive 90 paniers de 24 onces, de James Plagniol, à vendre par E ROCHEREAU & Co, 17 et 19, St Louis. 2av

SARDINES—En demi tiers et quarts de boites, marques Philippe, Canaud, [illegible] et Martin, à vendre par E. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, St Louis. 2av

EAUX-DE-VIE en magasin, à vendre par les soussignés—
17 1/2 et 3/4 pipes 4me preuve, J J Dupuy & Co,
3 1/2 pipes do Léger frères
5 1/2 et 3/4 pipes 1re preuve Castillon 1825,
9 1/2 et 1/4 pipes do do
E ROCHEREAU & Co, 17 et 19, St Louis. 2av

VINS blancs et rouges—50 barriques vin rouge, supérieur, pour famille, St Julien 1842—15 demi barriques vin blanc, Haut Sauterne, à vendre par E ROCHEREAU & Co, 17 et 19, St Louis. 2av

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis. 30 mars

LE BUREAU DE M. J. H. RICHARD est transporté provisoirement, 43, rue de la Douane chez M. Ch. Schmidt. 26 mars

SUCRE DE LA HAVANE—150 caisses brun et jaune, en débarquement du brig Helen et en magasin, à vendre par RAYMOND CABUZAC, 34, Vieille Levée. 27 mars

H. LAHON, Coiffeur et Parfumeur, rue de Chartres, 92, près l'encoignure Conti, a l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs de la ville et de la campagne, qu'il vient de recevoir par le navire Solon, du Havre, un grand assortiment de cheveux, parfumerie et articles divers, qui le mettent à même de remplir les ordres des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. 24 mars—15t

45 CAISSES liqueurs superfines assorties,
30 do absinthe;
100 do vin rouge.
10 barils cognac Pellevoisin 1810;
10 do do do 1825.
1 caisse chapeaux de soie de Paris, à vendre par TH BAILLY BLANCHARD, 99 rue de la Douane. 23 mars

Cotonnade française bleue, unie.
LES soussignés ayant reçu dix balles de cotonnade supérieure, invite les personnes qui ont besoin de cet article à venir l'examiner. H DE GOER & RIFFARD, 21 Magasins. 23 mars

SALSEPAREILLE—63 balles salsepareille, à vendre par BERTRAND & SISOS, encoig. Royale et Bienville. 25 mars

CUIRS salés—1000 cuirs salés, à vendre par BERTRAND & SISOS, encoig Royale et Bienville. 25 mars

VANILLE—2 caisses, à vendre par BERTRAND & SISOS, encoig. Royale et Bienville. 25 mars

DAMEJEANNES françaises à vendre en débarquement du navire Solon du Havre.
300 damejeannes de 4 gallons.
300 do 3 do
300 do 2 do
300 do 1 do
NUMA LACOSTE, 103, rue Royale. 16 mars

GRAISSE—200 barils prime en feuilles, en débarquement du Patrick Henry, et à vendre par JOHN O WOODRUFF & Co, 60, Camp. 15mars

RIZ CREOLE en assortiment, article frais, en débarquement du vapeur Sultana, à vendre par A LAROSE & Co, 71, Vieille Levée. 3mars

AMANDES A COQUES TENDRES—50 sacs en débarquement, et à vendre par [illegible]. 27 mars

Quartier-Général,

LÉGION DE LA LOUISIANE. Nouvelle Orléans le 12 mars 1847.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes pour exercices et manœuvres, le dimanche, 11 avril prochain à 8 heures du matin, en grande tenue.

La compagnie des Vaegers, capitaine Henry [illegible], se rendra sur la Place d'Armes une demi-heure avant l'heure prescrite pour fermer la grille et en garder les portes.

Le colonel Justin Dorel, commandant le régiment d'infanterie, le lieutenant colonel J. B. Vignot, commandant les deux escadrons de cavalerie, et le major Louis Gally, commandant le bataillon d'artillerie, sont chargés respectivement en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre.

D. AUGUSTIN, Brig. Général.
J. A. NAUTRE, Aide-de-Camp. 12 mars

JEUNE GARDE A CHEVAL

La Compagnie montera à cheval, Dimanche prochain 11 du courant à 8 1/2 du matin pour exercice et mouvements, et se réunira Place du Cirque.

Par ordre du capitaine.
CONSTANT BACON, Maréchal des Logis en Chef. 5av

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.

Por orden superior la compañia tomará las armas y se reunirá en el parage acostumbrado el domingo 11 de abril, á las 8½ de la mañana, con armamento completo, y uniforme de verano.

Se recomienda a todos los miembros activos la mas exacta puntualidad.

Nueva Orleans 30 marzo de 1847.
De orden del capitan.
JOSE DURAN, Sargento primero accidental. 30 mars

CAZADORES DE ORLEANS.

La Compañia tomara las armas el domingo 11 del corriente a las 8 1/2 de la mañana, con armamento completo, pantalon blanco, para una revista. Se recomienda la mayor puntualidad á los Miembros. La reunion en el parage de costumbre.

De orden del capitan.
JUAN J RICO, Sargento 2o. 7ab

Magasin à louer, du 1er novembre prochain—Le magasin formant l'encoignure des rue de la Commune et des Magasins maintenant occupé par MM Hyde & Moss. S'adresser à NORTH & BRO, coin Magasins & Commune. 9av

A LOUER—UNE MAISON venant d'être terminée, [illegible], située rue de la Douane, première Municipalité.
TERRAIN A VENDRE—Un [illegible] de terre mesurant trente sept pieds de face sur la rue de la Douane première Municipalité.
Pour les conditions s'adresser à CRUZAT & PEYCHAUD, Courtiers, No 11 rue Royale. 6 avril—6

A Louer. UNE MAISON HAUTE, avec porte cochère, Située rue Burgundy, Entre Ursuline et Hopital, No 336. Pour conditions, s'adresser sur les lieux. 23 mars

Le PAVILLON [illegible] de la première Municipalité, est à louer. S'adresser à ROBERT MURPHY, 62, Vieille Levée. 9av

Hospice Milne pour les Garçons.
EXTRAIT [illegible] de la direction de l'hospice, du 25 mars 1847.
[illegible]
M. J. Lavergne [illegible]
ANT. DORIOCOURT, secrétaire. 31 mars—15t

JEAN AUGÉ.
COIFFEUR et Parfumeur, encoignure Chartres et Bienville, a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs, qu'il vient de recevoir par le dernier arrivage de France 100 livres de cheveux des plus beaux et assortis [illegible] 1 mars—1m

VINS.
REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné
100 barriques vin rouge Montferrand,
100 do do St Julien,
10 do do St Laudon,
25 do do St Julien Médoc vieux pour famille
25 1/2 do do do
25 1/2 do Vin blanc Haut Sauterne
100 caisses do do supérieur
200 do eau fleur d'oranger
30 do vermout
50 paniers huile d'olive Plagniol et Possel
10 barils vinaigre français
100,000 bouchons ordinaires
10,000 do superfins veloutés
10,000 do pour damejeannes
40 barriques vin de Marseille, Bergasse
20 caisses prunes à l'eau de vie
10 barils vieux Cognac de 1824, à vendre par DUBUCH F, 77, St Louis, entre Royale & Bourbon. 1avr

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS.—224 caisses, en débarquement des navires Antelope, Mary & Jane, à vendre par R. G. HOBBS, 42, Douane. 27 mars

Brodequins, Bottes et Souliers—1,500 caisses, en magasin, comprenant un assortiment de belles chaussures, à vendre à bas prix par FROST & Co, 10, Magasins. 25mars

Bottes, Souliers, Brodequins.
—148 caisses actuellement en débarquement des navires Europe et Saluda, à vendre par G. W. DUNBAR, 30, Douane. 30 mars

Chapeaux.—[illegible] caisses chapeaux en soie, des meilleures modes de Paris, à vendre par Eug. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, St Louis. 8av

CHAPEAUX VERNIS—10 caisses chapeaux de marine, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins. 8av

CHAPEAUX DE PAILLE—20 caisses actuellement en débarquement et à vendre par FROST & Co, 10, Magasins. 6 avril

Chapeaux! Chapeaux!
Reçu par les derniers Arrivages directs, des manufactures de New-York:
200 douzaines chapeaux (Sporting);
50 do do Palo Alto, noirs et gris,
50 do do cirés, à vendre par JOHN BELLOW Jr., No 9 rue du Canal. 17 mars

CASQUETTES cirées et Chapeaux, reçus par le navire Louisa, à vendre par FROST & Co, 10 Magasins. 1av

CASQUETTES. En soie, drap et cirées, à vendre par JOHN BELLOW Jr, 9 Canal. 17 mars

PORC—50 barils porc clear, à l'inspection de McKeever, à vendre par JOHN O WOODRUFF, 60 Camp. 6av

CIGARES DE LA HAVANE—110 milliers, regalias & tullar, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 31 Vieille Levée. 6av

VANILLE—Une caisse vanille, reçue et à vendre par HEPBURN & TURPIN, 31, Vieille Levée. 6av

VIN de Catalogne—96 pipes vin de Catalogne, 10 demi pipes do à vendre par HEPBURN & TURPIN, 31, Vieille Levée. 6av

WHISKEY—150 barils vieux whiskey Bourbon et Monongahela, en magasin et à vendre par CHS DUFOUR, 11 Conti. 2 fév

DAMEJEANNES FRANÇAISES—300 de 5, 3 et 2 gallons, à vendre en débarquement par LOREILHE & CO, Encoignure Royale & Douane. 13 mars

CHANGE sur Paris et sur Bordeaux à 60 jours, à vendre par D LANATA, 9, Jefferson. 1avr

JOHN O. WOODRUFF & Co.
MAISON de commission, agents de la ligne de paquebots de la Louisiane et New York.
No 60, rue du Camp.
JOHN O WOODRUFF, JAMES K WOODRUFF. 14jan

VOITURES.
LE soussigné reçoit en ce moment, nombre de belles voitures, dans le style le plus moderne Cabriolets, Rockaways, Carioles, Buggys, Wagons; le tout offert en vente à des prix réduits. Les personnes qui désireront acheter sont priées de venir les examiner avant de faire leur achat ailleurs. A. E. CRANE, 60, St Charles, en face du Commercial Exchange. 19 déc—6m

DUFFAU,
A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ÉCURIE, rue Bourbon No. 118,
Ancien établissement de M. Brana, où il prendra à pension des chevaux et des voitures en remise; et louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.
M. Duffau continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne No 141. 25 août—1an

IL a été conduit à l'écurie de P Duffau, rue Bourbon, No 118, UN PONEY de cinq ans, avec selle et bride, une petite marque blanche, il est couleur café foncé. On ne lui voit point d'autres marques apparentes. Le propriétaire est prié de le réclamer en payant les frais. 8 avril—3

Habillements de printemps et d'Eté,
No 34 rue des Magasins.
ALFRED MUNROE & Co.
Prix fixe.
NOUS avons reçu par les navires Sultana, [illegible], Union, Walsch, [illegible], Orleans et [illegible], et nous recevons par chaque paquebot venant de New York, des habillements [illegible] forment le plus bel assortiment [illegible] des Etats-Unis. [illegible]

HABITS.
[illegible] d'Eté français 1ere qualité, habits et [illegible]
[illegible] ordinaire d'Eté français 1ere qualité, paletots.
[illegible] d'Eté anglais 1ere qualité, habits, redingottes et paletots.
En drap de Vienne 1ere qualité, habits et paletots.
En alpaca anglais 1ere qualité, habits-vestes, Habits et paletots.
En alpaca française, lustré, 1ère qualité, habits vestes, habits et paletots.
En cotonnet, en [illegible] et de fantaisie, habits vestes, habits et paletots.
En twilled [illegible], article nouveau, habits vestes, habits et paletots.
En gingham fil, à carreaux et à raies, habits vestes, habits et paletots.
En [illegible], à carreaux véritable, habits vestes, habits et paletots.
En gingham Earlston, 1ere qualité, habits-vestes, habits et paletots.
Aussi un grand assortiment d'habits redingottes paletots [illegible], noirs et à la dernière mode.

PANTALONS.
En drap d'Eté français, uni et en couleur, drap de Vienne, [illegible] de laine, [illegible] et de couleur, paramatta, drap de [illegible], tweed [illegible], cotonnade française, cotonnade [illegible], coutil fil [illegible] blanche ou Barnsley.
Tous ces pantalons en coutil fil, ont été mouillés avant d'être fabriqués.
Aussi un bel assortiment de pantalons en casimir français, noirs et de couleur.

GILETS.
Satin noir, satin de couleur, soie, [illegible], Marseilles blanc, Marseilles de couleur, [illegible] et valencia—tous à la dernière mode à [illegible] droite, à châles, demi châles et croisés.

CHEMISES, ECHARPES, CRAVATTES &c. &c.
En toile superfine, devant piqué.
— Mousseline anglaise, devant piqué.
— York mill, devant piqué.
— Mousseline anglaise, qualité ord. devant piqué.
— Gingham et calico français.
— Hickory, et à raies, pour nègres.
Gilets de peau et caleçons en mérinos, flanelle
Gaze flanelle, coton écru, blanc et rose,
Gilets de peau et caleçons en soie
Echarpes de satin, genre Richelieu,
Cache nez, do Joinville.
Cravates satin de fantaisie, les plus riches
do noires en soie française et [illegible]
Mouchoirs de soie et de batiste
do de batiste brodés,
Demi bas de coton, mérinos et toile
Gants de chevreau noirs.
Parapluies en soie et en gingham.
Malles, valises, sacs de nuit, &c. &c. &c.
Dans ce magasin l'on demande les plus bas prix [illegible] vendre, on ne peut dans aucun [illegible] obtenir de rabais.
ALFRED MUNROE & Co, 34, Magasins. 5av 1m

AVIS—MM. S. Allaine "Devilliers", Felix M. [illegible], A. Pluche et L. Pierre, consignataires par le navire Queen Victoria, venant du Havre, sont priés de passer au bureau des soussignés pour affaires d'importance. MARSH & RANLETT, 26, rue Poydras. 9 av—3t

Grand assortiment de marchandises sèches sauvées de l'incendie
LE soussigné offre de vendre pour [illegible] marchandises sèches, convenables pour [illegible], qu'il a sauvées de l'incendie. Comme ces marchandises [illegible] elles seront vendues à très bas prix [illegible] affaires de cette saison.
Aussi—par les derniers arrivages de New-York [illegible] achats à l'encan,
40 caisses de marchandises nouvelles de printemps et d'été qui seront vendues au dessous du cours [illegible] pour terminer.
Un grand assortiment de mousselines et [illegible] depuis 12 1/2 jusqu'à 25 c la yarde
[illegible] caisses calicots nouveaux très bon marché
[illegible] mouchoirs de batiste. 500 douzaines [illegible] 5000 yardes de Barège à environ [illegible] ce qu'on les vendait avant. 10 caisses [illegible]
C. M. SIMPSON, 61, Chartres, 2 portes au-dessus de Bienville. 1av

LAC! LAC! LAC!
LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a fait dimanche [illegible] l'ouverture de son restaurant au Lac [illegible], en face l'hôtel Washington. Il espère par la qualité de ses vins et par les soins donnés [illegible] jusqu'à ce jour. L. BOUTIN.
Un Tir au pistolet est attaché à cet établissement. 6 av

GLACES & SORBETS
CURVOISIER & Co, préviennent le public que Dimanche prochain 11 du courant, ils feront l'ouverture de leur salon à glaces, situé place St Antoine.

PORC—300 barils Mess. 300 do Prime. 50 do [illegible], à l'inspection de McKeever, à vendre par J O WOODRUFF & Co, 60 Camp. 8 av

CUIR VERNIS—26 douzaines de la marque N. A. Co, de Paris, à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

CIGARES—Un assortiment complet des meilleures qualités, en magasin et à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

SUCRE HAVANE—en magasin et à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée. 8av

INDIGO Guatimala—En magasin, et à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

FARINE—300 barils farine Dixon fine [illegible] en magasin et à vendre par JOHN O WOODRUFF, 60, Camp. 8av

BŒUF—100 barils à vendre par Eug. ROCHEREAU & Co, 17 & 19, St Louis.

PORC—2 124 barils et 400 demi barils, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis.

CIGARES—20 milliers, Molar et Regalias, des meilleures marques, à vendre par Eug. ROCHEREAU & Co, 17 & 19, St Louis. 8av

350 Paniers huile d'olive d'Espagne, en débarquement et à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale & Douane. 8av

RAISINS secs de Malaga—400 demi boites do J Clement, à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane.

HUILE D'OLIVE—150 paniers en bouteilles de 22 et 24 onces. 50 caisses de 30 flacons empaillés, à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane. 8av

SARDINES A L'HUILE—3000 boites, demi boites, à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane. 8av

ABSINTHE suisse—150 caisses de [illegible], à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane. 8av

MACARONI ET VERMICELLI—75 caisses de 25 livres, à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale & Douane. 8av

VIN de Champagne—300 paniers de diverses marques, à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane. 8av

VIN de Sherry supérieur—25 octaves, à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane. 8av

VINAIGRE de Vin blanc—20 barils, à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane.

FROMAGE—160 caisses, en débarquement [illegible] pour J. J. Crittenden, à vendre par WM. H. SIMMONS, 44, Poydras. 3mars

AVIS. B. O. VIGNAUD a transporté son bureau au No 24, rue de Chartres, au premier. 31 mars

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par CRUZAT & PEYCHAUD, No 11 rue Royale. 31 mars—1m

A LOUER—Deux petites chambres, à l'encoignure des rues St Charles et Perdido. S'adresser au Café, branche de l'Exchange des Etats Unis. Ces Chambres sont très convenables pour y vendre du Soda Water, ou des fruits, ou pour y établir une boutique de tailleur. 9mars

CHAUDIÈRES A SUCRE.
CHAUDIÈRES à sucre de qualité supérieure en fer forgé, de 42 à 84 pouces de diamètre, récemment reçues de la fonderie de Novelty, et à vendre par BONNER & SMITH, 35, rue du Camp. 22 jan 3m

AVIS—Conformément à la vingt sixième section d'un acte du 14 mars 1842, relatif à la liquidation des Banques, toutes personnes ayant des réclamations contre la Banque des Négocians de la Nouvelle Orléans, sont requises de les présenter aux commissaires, au No 53, rue du Canal, pour en obtenir le paiement.
JOHN CALHOUN, PETER CONREY Jr, ROBERT COPELAND. 22 fév—3m

DEPOTS DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE Wm A. CLARK,
No 200, Rue du Cirque,
No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés.
L A GUILLEMAIN, Agent. 11fev—1an

DRAYS, ROUES, &c—12 paires roues de [illegible], 10 drays à un cheval, une charrette à un cheval, 4 do à deux chevaux, 2 wagons à quatre chevaux, le tout venant de la manufacture de Wilson, Childs & Co, de Philadelphie, et actuellement en débarquement du navire Alleghany, à vendre par EMERSON, TOURNE & Co, 156, rue Tchoupitoulas.

VENTE AU PRIX COUTANT
LOISON & SILVESTRE, Maintenant au No [illegible] rue de Chartres, près la rue Bienville, vendront à leurs prix coûtant, la balance des marchandises sauvées pendant l'incendie de la rue de Chartres [illegible] du mois dernier:
Sacs et paletots en Alpaca et Coton.
Sacs et paletots en bombazine et [illegible]
Sacs en tweed d'été très léger,
Redingotes et habits en mérinos [illegible],
Paletots et sacs en mérinos anglais [illegible],
Paletots sacs en fil à carreaux,
Pantalons gingas fil et Mérinos,
Chemises couleur et blanches,
4 caisses chemises peau et caleçons [illegible] et blanc, qualités très légères pour l'été
20 douzaines chemises soie et caleçons
Bretelles, gants et foulards;
Cravattes jaconats, taffetas et satin
Mérinos français en pièces;
Coutil blanc et écru;
Drap en pièces;
[illegible] pour pantalons;
AUSSI: Un bel assortiment d'habillements d'enfants [illegible]
Les personnes désirant acheter en gros ou en détail sont priées de venir voir ces marchandises comme elles doivent être positivement vendues. 1 avril